

Président: Francis VANHEE, 10, chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS

tel. 06 86 15 33 59, courriel creal76@creal76.fr

Communiqué du CREAL 76

Kermesse paroissiale sur la voie publique à Yvetôt

Annoncée dans un article de Paris-Normandie du 14 mai, la kermesse de la paroisse *Yvetot Terre de Caux* se déroulera ce 3 juin « en pleine ville, sur le Mail ». Cette décision n'est pas récente puisque l'information figurait déjà dans le bulletin inter-paroissial n° 234 de mars 2018. Son installation dans un espace public n'est pas habituelle, les pelouses du lycée catholique étant d'ordinaire utilisées pour de cette kermesse.

Cette nouvelle organisation a reçu l'acquiescement du maire de la commune, son autorisation étant obligatoire pour toute manifestation sur la voie publique. Elle mobilisera sans doute aussi des membres du personnel communal.

La rémunération d'agents municipaux sera-t-elle imputée au budget communal ? Si oui, cela équivaudrait au financement d'un culte, ce qui est interdit par la loi de 1905 article 19 précisant que les associations cultuelles « ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. »

De plus, le maire d'Yvetôt accepterait-il de bloquer cette rue principale pendant une demi-journée en faveur des activités d'un autre culte ou d'une autre conviction ?

Peu à peu, l'esprit de la loi de 1905 de séparation des Églises – c'est-à-dire des religions – et de l'État est vidée de son sens, voire bafoué au plus haut niveau de l'État par celles et ceux qui ont la charge de la faire respecter. La Loi de 1905 est une loi de concorde qui a libéré les religions auparavant « reconnues » de la tutelle de l'État et l'État de l'emprise religieuse. La laïcité est le principe qui garantit le plus haut degré de liberté. Mais sans doute confortés par les reniements au plus haut niveau, comme celui d'Emmanuel Macron devant les évêques de France voulant « rétablir le lien » précisément rompu en 1905, la paroisse d'Yvetot entend-elle gagner de la visibilité en s'installant sur la voie publique avec la bénédiction du Maire.

Il est regrettable que le plus haut magistrat de la commune prête son concours à cette tactique d'empiètement en associant de fait la Ville à cette expression festive certes, mais également confessionnelle